



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALLABRIX

Le vendredi 20 mars 2026

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Procuration :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vallabrix régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire Carmen MAZIER.

**Présents** : Mesdames Carmen MAZIER, Anne-Marie SANGUIN, Jeanne MAZIER, Aurélie DELLA-SCHIAVA, Lolita REYNERT, Marion DOMENGES et Messieurs Jean-Pierre MEUNIER, Joël ROZIER, Vincent MARTINEZ, Guillaume FRANÇOIS et Paul CHABAL

**Représentés** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Aurélie DELLA-SCHIAVA a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

**Nombre de votants** : 11

**Quorum** : 11/5 le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00

**Ordre du jour de la séance**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance  
Election du maire  
Détermination du nombre d'adjoints  
Election des adjoints  
Lecture de la charte de l' élu local  
Désignation des délégués au SIRP Soleyron Brugas et Seynes  
Questions diverses

Monsieur Bernard RIEU, maire sortant a convoqué les élus.

Madame Anne-Marie SANGUIN, doyenne des membres du conseil municipal fait l'appel des membres élus. Elle donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 et les déclare installés dans leurs fonctions.



### **2026-10- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026**

Le procès-verbal du 4 mars 2026 n'appelle aucune observation

Approuvé avec 9 voix pour et 2 abstentions

### **2026-11- ELECTION DU MAIRE**

Mme Anne-Marie Ignace-Sanguin, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Elle précise les conditions d'élection du maire : scrutin secret et majorité absolue aux deux premiers tours, au troisième tour majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Après un tour de scrutin, Mme Carmen MAZIER est élue, proclamée maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Avec 9 voix pour et 2 blancs

### **2026-12- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Mme le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints *sans que celui-ci* puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le conseil municipal délibère et avec 10 voix pour et 1 abstention, détermine le nombre d'adjoints à trois.

### **2026-13- ELECTION DES ADJOINTS**

Mme le maire expose aux membres du conseil municipal que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci.

Au niveau de la liste des candidats l'ordre de présentation doit apparaître clairement afin de distinguer le candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint et 3<sup>ème</sup> adjoint. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint.

La liste de M. MEUNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire.

1<sup>er</sup> adjoint M. Jean-Pierre MEUNIER

2<sup>ème</sup> adjointe Mme Aurélie DELLA-SCHIAVA

3<sup>ème</sup> adjoint M. Joël ROZIER

Voté avec 9 voix pour et 2 blancs

### **2026-14- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élus local prévue aux articles L. 1111-2 à L.1111-14 du CGCT.

Mme le maire fait lecture de la charte de l'élus local dont un exemplaire a été distribué aux membres du conseil municipal.



## **2026-15- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRP SOLEYRON BRUGAS ET SEYNES**

Les délégués de la commune au sein du SIRP Soleyron Brugas Seynes sont élus par les conseils municipaux des communes-membres au scrutin secret et majorité absolue. Chaque commune est représentée par trois délégués.

Mesdames Lolita REYNERT, Jeanne MAZIER et Marion DOMENGENES sont élues déléguées de la commune au SIRP Soleyron Brugas et Seynes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'a été abordée au cours de la séance

La séance est levée à 18 heures 20.

La secrétaire de séance,  
Aurélie DELLA-SCHIAVA

Le Maire,  
Carmen MAZIER